

Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 16 09 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
de LAURENS Vincent	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESPORTES Jean-Pierre		A		
LE BARON Dominique	P			
MICHEL Yohann	P			
LE CLANCHE Fanny			E	Cassandra MICHEL
MICHEL Cassandra	P			
SOLVE Sébastien	P			
MONIER Véronique	P			
HOULETTE Aurélien	P			
LECLERC Romain	P			
SELLEM Chantal			E	Hélène CUMANT
DAIRIN Delphine	P			

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

Accueil de Mme Camille LEMETAIS, notaire à Cambremer

Maître Camille LEMETAIS souhaitait se présenter à l'ensemble du Conseil en tant que nouveau notaire récemment nommée en remplacement de Maître Agathe LAINÉ. Installée depuis peu, elle est particulièrement attachée à tisser des liens de proximité avec les acteurs locaux et notamment avec les élus dans un esprit de collaboration et de service public.

Compte rendu de l'échange avec le père Poullain et des représentants de la communauté paroissiale

En amont du conseil municipal, le père Poullain a été accueilli, accompagné de MM. F. Grandval et M. Soulé, afin d'échanger sur les usages du presbytère de Cambremer et les besoins respectifs de la paroisse et de la commune.

Le père Poullain expose tout d'abord les besoins de la paroisse, il indique que les anciennes paroisses voisines ont été regroupées, entraînant une utilisation intensive du presbytère :

- permanences les mercredis et vendredis,
- réunions diverses, catéchisme, accueil des familles (environ 30 baptêmes et 40 funérailles par an),
- stockage des archives,
- hébergement temporaire d'un prêtre remplaçant durant le mois d'août,
- utilisation parfois simultanée des locaux, notamment en fin de journée.

Sur le plan matériel, le bâtiment comporte un escalier central, des paliers menant aux chambres, des toilettes et un chauffage commun.

Les pièces du rez-de-chaussée et de l'étage servent au catéchisme.

Les archives sont conservées au 2^e étage.

Des échanges suivent cet état des lieux :

Question du conseil : Quelles pièces sont utilisées ?

Réponse : Le dimanche, les activités concernent la sacristie, la chapelle Saint-Jean, deux salles au rez-de-chaussée et deux salles à l'étage (environ un dimanche par mois).

La sécurité de l'accueil des enfants au premier étage est évoquée.

Le 2^e étage reste réservé aux archives.

Question du conseil : La salle paroissiale est-elle toujours employée ?

Réponse : Depuis le départ du père Gros, la salle paroissiale est moins utilisée.

Question du conseil : Est-il important que tous les cours d'éducation religieuse se retrouvent dans le même lieu ?

Réponse : C'est important pour une raison de cohésion, le catéchisme réunit désormais tous les âges et niveaux simultanément, soit environ 45 personnes (un dimanche par mois).

Le père Poullain évoque ensuite un problème d'intimité lors de la présence du prêtre remplaçant et des éventuelles difficultés liées à la cohabitation dans le presbytère.

Échanges sur les aménagements possibles :

Le conseil précise que, dans certaines communes, le presbytère sert également de gîte d'étape, et dans ces cas, le problème d'intimité ne semble pas se poser.

À Cambremer, il semble que le prêtre loge actuellement au 2^e étage, les tables étant entreposées dans une pièce du 1^{er} étage.

Or, moyennant un rangement et quelques aménagements, le 1^{er} étage pourrait être transformé en appartement indépendant, avec salle de bain séparée.

Cela permettrait, à l'issue des travaux pris en charge par la commune, d'installer une personne au 2^e étage en toute indépendance et en préservant l'intimité du prêtre logé au 1^{er} étage.

Concernant la sécurité, il est rappelé que le 1^{er} étage, ne disposant que d'une issue, peut accueillir 19 personnes maximum.

La commune exprime le souhait de disposer de locaux pour accueillir des jeunes en formation, ce qui est important pour le dynamisme de la commune, ou encore des emplois saisonniers (par exemple des animateurs l'été).

La création d'une chambre avec douche serait une amélioration extrêmement utile, compte tenu de la difficulté de trouver des logements sur Cambremer.

Il est précisé aux représentants de la paroisse que le bail du presbytère est caduc depuis 2003 et doit donc être renouvelé ; par ailleurs, le montant du loyer doit être considéré en tenant compte des impératifs de la loi de 1905. Il est à noter que la loi oblige les communes à aligner le loyer sur ceux pratiqués sur l'ensemble de la commune. La coutume faisait que le logement du prêtre était mis à disposition gracieusement ; or la jurisprudence en a décidé autrement. Il conviendra donc que nous réfléchissions rapidement sur le sujet afin de nous mettre en conformité avec les textes.

Un membre du conseil municipal a souligné qu'il existe des exemples de presbytères à usage partagé dans plusieurs communes, ce qui permet une cohabitation ou mutualisation d'espaces entre paroisse et acteurs locaux. Le père Poullain a confirmé que cela était effectivement le cas.

PREAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Sylvain CANARD est secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibérations

- Autorisation de signature d'une convention avec l'EPFN
- Création d'une régie d'avance
- Tarifs de refacturation des frais de scolarité 2024-2025
- Poursuite des travaux sur l'église de Grandouet
- Eclairage public : Renouvellement d'un foyer
- Décision budgétaire modificative n°2

Informations diverses,

Questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

- Subvention complémentaire APE
- Tarifs périscolaire et extrascolaire pour l'entente intercommunale
- Location de la maison des fontaines

Adoption de l'Ordre du jour ainsi modifié

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR :17

Compte-rendu du conseil du 24 juin 2025

Le compte-rendu n'a pas été diffusé

Compte-rendu du conseil du 30 juillet 2025

Le compte-rendu a été diffusé

Accord du Conseil à l'unanimité			
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	1
		Nb de voix POUR :	16

Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le 24 juin 2025)

- Délivrance et reprise de concessions 250 €
- Accepter dons et legs Dons pour les travaux de l'église 3 210 € et participation de l'école à savoir rouler à vélo 750 €

Autorisation de signature d'une convention avec l'EPFN

L'îlot Hermilly constitue un projet stratégique du territoire tant pour l'agglomération que pour la commune de Cambremer. Il est situé en cœur de bourg de Cambremer, et est constitué de plusieurs entités. Certaines sont déjà investies telles que la Grange aux Dîmes ou le Foyer familial ; d'autres en situation de friche, notamment l'ancien garage.

En 2023, une étude de programmation a permis de valider la reconversion du site en équipement public structurant et fédérateur. Trois grands pôles viendront prendre place au sein de l'îlot Hermilly :

- Un pôle convivialité, de compétence communale, qui prendra place autour du Foyer familial ;
- Un pôle d'exposition, de compétence communale également, qui valorisera la Grange aux Dîmes ;
- Un pôle de service, de compétence communautaire, avec la construction d'une Maison France services et d'un tiers-lieu en lieu et place de l'ancien garage.

Cette programmation a été validée par l'Architecte des Bâtiments de France.

A l'été 2024, une convention cadre de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la reconversion de l'îlot Hermilly a été signée entre la CALN et la commune de Cambremer. Elle permet à la CALN d'assurer l'ingénierie nécessaire à l'ensemble de la mise en œuvre du projet de réaménagement du site.

Afin d'amorcer la phase opérationnelle, une convention avec l'EPF Normandie a été signée l'an dernier pour réaliser les études techniques nécessaires au calibrage de la dépollution et de la démolition du site. A la suite de ces études, l'EPF Normandie a pu définir un programme de travaux.

Une nouvelle convention entre l'EPFN, la Région, la commune et la CALN est alors nécessaire pour pouvoir réaliser cette phase de travaux. Une enveloppe maximale de 320 000€ HT a été déterminée pour les réaliser (70 000€ pour d'éventuelles études complémentaires et 250 000€ pour les travaux). Dans le cadre de la convention Région Normandie / EPF Normandie 2022-2026, l'EPFN et la Région assurent le financement de cette enveloppe à hauteur de 75% ; les 25% restants sont à la charge de la commune et de la CALN, soit un montant de 40 000€ HT par collectivité.

La phase travaux, selon le calendrier prévisionnel transmis par l'EPFN doit s'étaler entre décembre 2025 et avril 2026. Après quoi, le site sera complètement libéré pour permettre, à terme, la réalisation du projet d'équipement public.

La délibération présentée demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'intervention de l'EPFN pour l'opération « îlot Hermilly » dans le cadre de la convention Région / EPF Normandie 2022-2026 ainsi que les éventuels avenants mineurs à venir.

Accord du Conseil à l'unanimité			
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0
		Nb de voix POUR :	17

Création d'une régie d'avance

Depuis plusieurs mois, il apparaît que les tarifs que nous payons pour certains matériels ont beaucoup augmenté.

Au vu du contexte actuel et dans un souci d'économie, nous avons avec la Trésorerie abordé le sujet d'obtenir une carte achat, afin d'avoir plus de latitude dans nos achats et pouvoir régler des achats sur internet, mais aussi en magasin.

De plus, certains magasins (par exemple pour le matériel périscolaire), certains sites de bricolage ou d'achat de pièces détachées n'acceptent pas les mandats administratifs.

L'objectif est de permettre aux services d'acheter des produits moins chers, avoir plus de souplesse (les agents techniques doivent passer par la mairie pour prendre un bon, avant d'aller chercher quelque chose en magasin).

Nous avons donc pris contact avec la Caisse d'Epargne sur conseil de la Trésorerie. Cette banque nous a donc envoyé une proposition

- Une carte achat à 25 €/mois
- Frais bancaire lors de l'achat 0.70% du montant de chaque achat.

Le tarif étant exorbitant, nous avons demandé à la Trésorerie si une régie d'avance pouvait avoir une carte bleue et combien cela serait facturé à la commune.

Réponse positive car une régie d'avance peut avoir plusieurs cartes bleues gratuites et sans frais de paiement.

Il est demandé au conseil d'autoriser la création d'une régie d'avance d'un montant de 500 €. Le régisseur principal sera Mme M.E. et les régisseurs suppléants M. S.E. et Mme C. L. Tous trois seront les seules habilités à acheter avec les deux cartes bleues délivrées par la Trésorerie.

Mme le Maire demande au conseil de se prononcer sur la création de la régie d'avance.

Un arrêté sera pris ensuite afin de créer la régie et un deuxième sera pris afin de nommer le régisseur et ses suppléants.

Accord du Conseil à l'unanimité			
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0
		Nb de voix POUR :	17

Coût du pôle "ENFANCE" 2024-2025

Madame le Maire présente le tableau des dépenses et des recettes liées au pôle "Enfance", c'est-à-dire aux écoles élémentaire et maternelle, au frais d'accompagnement du ramassage scolaire, à l'accueil périscolaire du matin et du soir, à la restauration scolaire et au Centre de Loisirs pour l'accueil des enfants les mercredis et en période de vacances.

- Nombre d'élèves en élémentaire : 94
- Nombre d'élèves en maternelle : 51
- Nombre de garderies (soir/matin) : 6 626
- Nombre de repas servis : 15 221 (plus 3 186 au Centre de loisirs)
- Nombre de journées ou demi-journées au Centre : 3373

Le coût global du pôle "Enfance" est de 437 651 euros.

Montants de refacturation des frais de scolarité 2024-2025

Il y a lieu de délibérer pour fixer la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation des élèves inscrits à l'école de Cambremer pour l'année 2024-2025.

La participation s'élève à 831 € pour les élèves des classes élémentaires et à 1 687 € pour les élèves des classes maternelles.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 1	Nb de voix POUR : 16

Tarifs périscolaire et extrascolaire pour l'entente intercommunale

Il y a lieu de délibérer pour fixer la participation financière des communes de l'entente intercommunale qui participent et nous aident au-delà des frais de scolarité pour l'année 2024-2025.

Saint-Ouen le Pin et Notre Dame d'Estrée Corbon s'acquittent du reste à charge par unité consommée par les enfants de leur commune respective. Il est tenu compte pour chacune du complément de charges transférées décidé lors de la dissolution de la Communauté de Communes de Cambremer.

Le coût est de 3 € pour la garderie, 9 € pour les repas et 31 € pour le Centre de loisirs.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 1	Nb de voix POUR : 16

Poursuite des travaux sur l'église de Grandouet

Le diagnostic de l'église de Grandouet établi par M. Charles Delcourt a été très apprécié et validé par la DRAC qui nous a accompagnés pour le financement.

Afin de poursuivre les travaux, nous devons engager une mission de maîtrise d'œuvre pour l'entretien et restauration de l'église Saint-Germain et Saint-Sébastien de Grandouet à Cambremer, suite à une mission de diagnostic et d'étude préalable avant travaux (missions REL, DIAG et AVP), datée du 16 mai 2023, dont les honoraires seront déduits de la mission complète.

Suite à ce diagnostic, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est, fixée par le maître d'ouvrage, de 480 000 € HT soit 576 000 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20%.

L'enveloppe financière affectée aux travaux a été définie au mois de décembre 2024, dit mois de référence.

Sur la base d'un taux d'honoraires à 8,3% du CTD, le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base est fixé à 39 840 € HT soit 47 808 € TTC, le taux de TVA en vigueur au

jour de la signature du marché étant de 20 % ; sont compris dans ce forfait les honoraires 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC des missions REL, DIAG et AVP précédemment exécutées.

Le forfait de rémunération provisoire pour le reste de la mission complète s'établit donc à 32 340 € HT, soit 38 808 € TTC.

La durée d'exécution du marché démarre à compter de la signature de l'acte d'engagement par les deux parties, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 24 mois, considérant les délais d'instruction de l'UDAP.

La durée d'exécution du marché démarre à compter de la signature de l'acte d'engagement par les deux parties, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre.

La durée prévisionnelle du chantier est estimée à 12 mois, à compter de la date de notification des ordres de service de démarrage aux opérateurs économiques chargés des travaux.

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 480 000 € HT

Forfait provisoire de rémunération : 39 840 € HT

Pour mémoire, les montants de la mission de diagnostic et d'étude préalable avant travaux sont rappelés dans ce tableau et compris dans le total. La ventilation par élément de mission s'établit sur le montant restant à percevoir ($39\,840 - 7\,500 = 32\,340$ € HT).

Répartition des montants par éléments de mission

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission	Montant en € HT
Mission diagnostic (déjà facturée)		
REL	forfait	3 900 € HT
DIAG	forfait	1 200 € HT
AVP + réunions DRAC	forfait	2 400 € HT
Tranche ferme		
PC	5 %	1 617 € HT
PRO	30 %	9 702 € HT
AMT (dont DCE)	30 %	9 702 € HT
Tranche optionnelle		
VISA	5 %	1 617 € HT
DET	25 %	8 085 € HT
AOR (dont DOE)	5 %	1 617 € HT
TOTAL	100%	39 840 € HT

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer favorablement sur la poursuite des travaux sur l'église de Grandouet. Pour cela nous devons solliciter la DRAC pour son accompagnement technique et financier.

Un dossier sera également déposé à la Fondation du Patrimoine pour faciliter la recherche et l'implication de financeurs.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 17

SDEC : Renouvellement d'un foyer impasse de la Vergerie

Maire à Madame demande au conseil son accord en vue du remplacement d'un foyer électrique défectueux, selon les modalités suivantes :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- **la contribution de la commune s'élève à la somme de 490.83 €** correspondant au montant du devis de 841.42 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE la collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi en section d'investissement, par fonds de concours le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

- période de réalisation des travaux : quatre mois minimum

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 17

Décision budgétaire modificative n°2

En investissement

Nous devons intégrer le Bien sans maître dans le patrimoine communal. Pour cela, une opération comptable est réalisée, qui s'équilibre automatiquement grâce à une inscription de subvention.

Ensuite, les travaux de voirie n'ayant pas été tous votés lors du budget, il faut inscrire une dépense de 137 000 €.

Comme l'orthophoniste a quitté son local, nous devons lui restituer sa caution, soit 500 €.

Pour limiter le recours à la section de fonctionnement nous utilisons aussi les recettes d'investissement qui ont été plus élevées que prévu : FCTVA, taxe d'aménagement et participation de la Région, pour un total de 32 763,56 €.

Au final, le besoin réel en investissement n'est plus de 137 000 €, mais de 104 736,44 €.

En fonctionnement

Un problème de paiement a été signalé avec d'anciens locataires place de la Mairie. Pour couvrir ce risque, il est prévu de mettre de côté une provision de 2 500 €.

Il y a également le virement vers la section d'investissement de 104 736,44 €.

Enfin, nous enregistrons des recettes supplémentaires, non prévues au départ, pour un montant de 12 050 € (remboursements, dons, annulations de mandats, etc.).

Fonctionnement	Dépenses				Recettes				
	Chap.	Article		Montant	Chap.	Article		Montant	
	023	023	Virement à la section d'investissement	104 736,44 €	013	6419	Remboursements rémunérations personnel	7 400,00 €	
	65	65888	Autres	- 95 186,44 €	70	7032	Stationnement et location voie publique	250,00 €	
	68	681	Dotations aux provisions	2 500,00 €	75	756	Libéralités reçues	4 100,00 €	
					77	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	300,00 €	
	TOTAL DEPENSES			12 050,00 €		TOTAL RECETTES			12 050,00 €
Investissement	Chap.	Article		Montant	Chap.	Article		Montant	
	21	2151	Réseaux de voirie	137 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	104 736,44 €	
	16	165	Dépôts et cautionnements	500,00 €	10	10222	FCTVA	25 000,00 €	
					10	10226	Taxe d'aménagement	3 000,00 €	
					13	1322	Région	4 763,56 €	
	041	2111	Terrains nus	96 000,00 €	041	1328	Autres	796 000,00 €	
		2132	Bâtiments privés	700 000,00 €					
	TOTAL DEPENSES			933 500,00 €		TOTAL RECETTES			933 500,00 €

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 17

Location de la maison des Fontaines

La commission d'attribution des logements s'est réunie le 25 août 2025.

Deux dossiers ont été soumis et la commission a décidé d'attribuer la Maison sis avenue des Tilleuls - "Les Fontaines" à Madame D.E. et Monsieur D.K.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil de confirmer l'attribution de ce logement avec un loyer mensuel de 650 € / mois, les charges restant à la discrétion des locataires.

Ce loyer sera révisé tous les ans, soit au 1er Mars 2026 en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE et de celui correspondant à l'année précédente soit au 1er Mars 2025.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 17

Subvention complémentaire à l'APE pour les AOC

Mme le Maire propose aux membres du Conseil d'attribuer à l'Association des Parents d'élèves le montant de **1088 euros** correspondant aux frais de location de deux stands, de deux tables supplémentaires et de 2+1 coffrets électriques.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 17

Informations diverses

- Permanences du mardi : Après examen des chiffres de fréquentation de la permanence du mardi soir, le conseil se prononce pour recevoir du public le mardi de 17 à 19h le premier mardi du mois ou sur rendez-vous les autres mardis.
Un suivi de la fréquentation sera fait avec cette nouvelle configuration.
- Conférence sur l'intelligence artificielle le 4 octobre à 16h30 au Foyer
- Cambremer fait son ménage 5 octobre matin
- Recensement du 15 janvier au 14 février 2026
- La distribution du bulletin doit se faire dans le courant de cette semaine
- Bilan rentrée 2025/2026 Groupe scolaire Victor Hugo : 143 élèves ont été accueillis
- Suivi du projet citoyen de Saint Laurent : Sylvain Canard fait une proposition comprenant une estimation des travaux à prévoir
- Vingt lampadaires ont été renouvelés dans le cadre du programme R30 du SDEC. Ce programme a pour vocation le renouvellement des luminaires dont l'âge est supérieur à 30 ans. Sa mise en œuvre doit permettre la modernisation de l'éclairage public et repose essentiellement sur la mise en œuvre de luminaires modernes, moins énergivores et plus durables. (le dernier lampadaire devrait être posé fin 14/09/2025)
- Les Perreux (le permis de construire a été déposé, la réponse est attendue pour le 24 décembre 2025)
- Les élections Municipales se dérouleront le 15 et 22 mars 2026
- Lors du prochain conseil, il y aura une présentation du PPAD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de l'agglomération et donc de la commune)
- Le local commercial à côté du bar PMU est de nouveau vacant. La mairie est sollicitée par deux artisans. Une proposition de bail sera discutée en commission et proposée lors du prochain Conseil.

Des travaux sont à prévoir au premier étage : changement des fenêtres, radiateurs, moquette.

- Point pour le Lieu la mare
Visite avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), visite avec la police de l'eau (DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour le chemin
Nous avons reçu une proposition de la SAFER, hors maison de gardiens. Nous devons faire le dossier de diagnostics techniques (amiante, saturnisme, termites, mэрule, gaz, électricité, performance énergétique) et aussi assainissement non collectif.
Nous avons réglé les taxes liées au Bien et reçu la mainlevée des hypothèques.
Une visite est programmée avec Terre de liens le 3 octobre.
- Cambremer peut solliciter la Banque des Territoires pour financer une partie de l'étude de faisabilité d'une piste cyclable le long de la RD50 entre les Trois rois et La Poste (environ 30%). Il n'y a pas besoin d'une délibération spécifique.

Questions diverses

- Dominique : rue de Verdun, où en sont les travaux ?
Véronique : RdC quasiment terminé à droite, location possible probablement en octobre. RdC gauche : un peu de retard lié à une remontée capillaire.
1^{er} étage : quasi terminé à droite ; à gauche : il serait judicieux de mettre une cabine de douche plutôt que la baignoire existante.
- Planning travaux de voirie : un point est fait sur les travaux à effectuer sur l'impasse du Verdelet